



**SAINT
ÉTIENNE
DU
ROUVRAY**

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-53 | Budget du CCAS - Complément de subvention
2023 Résidence Autonomie Croizat
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

ESOS 138 @ 0

Exposé des motifs :

Le budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat », du Centre Communal d'Action Sociale doit être équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget principal.

Les comptes du Budget annexe font état d'un besoin de complément de subvention d'équilibre.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2017-10-23-27 autorisant la création du budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat »

Considérant :

- La nécessité d'un complément de subvention pour équilibrer le budget annexe Résidence Autonomie Croizat.

Le Conseil d'administration décide :

- D'octroyer au budget annexe Résidence Autonomie Ambroise Croizat une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'année 2023 d'un montant de **9 671.19 €**.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-53-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be "D. ROSE".